

Présents (15) : Sébastien ALONSO, Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Isabelle CROS, Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD, Sébastien FANTINI, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Didier MEHL, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE.

Procurations (4) :

Annick ALIVON SEVENIER □ Sylvie DUBOIS, Roselyne AULNER □ Patrick ROTGER, Pierre CLEMENT □ Isabelle CROS, Marie-Jeanne COSSE □ Didier MEHL,

Votants (19)

Excusées (4): Karine TAULEMESSE, Roxane DUSSOL, Anne-Marie EYRAUD, Yann BILANCETTI

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.03.

Sylvie Dubois souhaite rendre hommage à Jean-Louis SEVENIER, décédé le 23 octobre 2024.

Rentré dans la collectivité en 1983, il a été secrétaire de mairie 35 ans au service de la commune de Villeneuve de Berg. Un parcours exemplaire. Originaire de Villeneuve de Berg il y avait ses racines. Un port d'attache dont il en connaissait l'histoire, ses habitants, ses chemins. Il était la mémoire de notre commune. Disponible dans son travail et auprès des élus qu'il accompagnait de par sa technicité, il était très attaché aux valeurs du service public. Nous lui avons rendu hommage lors de son départ à la retraite en 2021, une retraite bien méritée auprès des siens, enfants et petits-enfants. Malheureusement la maladie l'a emporté après une longue bataille. Nous adresserons nos plus sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Sur proposition de Mme le Maire, une minute de silence en sa mémoire est observée par les membres du conseil municipal.

Election du secrétaire de séance.

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°2024-092 : Installation d'un conseiller municipal

Mme le Maire indique que, suite à la démission de Marie Heu du groupe « Dessine-moi Villeneuve », conseillère municipale, en date du 4 novembre 2024, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, conformément aux dispositions légales.

Conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2121-34 du CGCT, et après vérification par les services préfectoraux de la liste des candidats non élus lors des dernières élections municipales, il revient à Sébastien Fantini, suivant immédiat sur la liste des candidats, d'être installé comme conseiller municipal, lequel a accepté par courrier du 14 novembre 2024.

En l'absence d'opposition ou de réserve quant à la conformité de la procédure, le Conseil municipal, prend acte de l'installation de Sébastien Fantini en qualité de conseiller municipal à compter de ce jour et dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à Mme la Préfète de l'Ardèche

Didier Mehl rappelle que Mme Heu avait la compétence jeunesse et petite enfance et demande si cette délégation est confiée à un autre élu. Sylvie Dubois répond que cela se décidera prochainement.

Présentation du Conseil municipal des Enfants et des Jeunes

Mme la Maire accueille Apolline Perrot et Yvonne Hurtaux, deux représentants du conseil municipal des enfants et du conseil municipal des jeunes.

Elle rappelle que les membres du conseil municipal des enfants ont été élus par leurs pairs le 17 octobre 2023 pour un mandat de 2 ans. Il est composé de 17 enfants des classes de CM1/CM2 du groupe scolaire Claude Pradal (12) et Notre Dame du Coiron (5). Le conseil municipal des jeunes a été installé le 12 avril 2024. Il est issu d'une démarche volontaires des jeunes. 7 jeunes sont scolarisés sur collège La Boissière et 1 jeune du collège du Teil.

Apolline Perrot et Yvonne Hurtaux prennent ensuite la parole pour présenter les activités et projets du conseil municipal des enfants et des jeunes avec notamment, sur l'année 2023-2024, la participation à un concours des CME CMJ organisé par l'association des anciens maires de l'Ardèche.

Sur le groupe scolaire Claude Pradal, les conseillers municipaux enfants ont également mis en place les votes des enfants sur les repas servis à la cantine scolaire (chaque enfant a ainsi pu donner son avis), sur les votes quant au choix des activités organisées pendant l'accueil périscolaire.

Les membres du CME se sont également impliqués dans l'organisation de la journée de signature de la convention territoriale avec l'UNICEF avec notamment la tenue d'une minute de silence pour tous les enfants dans le monde.

Enfin, les membres du CME se sont également investis au quotidien dans la mise en place des « pouces verts » afin d'accompagner les élèves dans le tri des déchets à la cantine scolaire.

Sur l'année scolaire 2024/2025, le vote des enfants sur les repas a été, à nouveau, mis en place sur une semaine. En complément des pouces verts, à l'initiative des membres du CME, ont été mis en place « les pouces bleus » afin d'inciter les enfants à se laver et à se sécher correctement les mains avant de passer à table.

Enfin, lors de la journée internationale des droits de l'enfant, un discours a été fait avec des claps tous ensemble pour les enfants du monde.

Pour la suite de l'année, les membres du CMS réfléchissent à la mise en place d'un espace lecture avec boîte à livres sur la commune et l'organisation d'une journée multisports ouverte à tous.

Christophe Vigne, en tant qu'élu délégué notamment sur l'éducation et la jeunesse, salut l'implication des conseillers municipaux enfants et confirme que les projets « pouces verts » et « pouces bleus » relèvent bien de l'initiative des membres du CME, accompagnés évidemment de l'équipe éducative coordonnée par Karen Gheziel, présente, qu'il remercie pour ce travail.

Il cite également la présence de 4 conseillers municipaux enfants lors de la commission restauration scolaire qui s'est tenue cette semaine en présence des parents d'élèves, des représentants de la société API restauration, du directeur du service éducation et des élus. Il dit avoir été totalement « bluffé » par l'aplomb et la prise de parole très claire des enfants qui ont su rendre compte de l'organisation de la restauration scolaire, témoigner de l'avis des enfants qu'ils représentent et faire part avec un certaine assurance des souhaits d'amélioration qu'ils souhaitent voir apporter, amenant les adultes présents à prendre en compte leurs demandes. C'est vraiment très prometteur en termes d'apprentissage de la citoyenneté et il tient vraiment à les féliciter.

La commune, au-delà des projets que les enfants souhaitent mettre en place, réfléchit également à deux autres projets qui nécessiteront d'être confirmés quant à leur faisabilité. Le premier concerne le suivi par le CME – CMJ des travaux de requalification du centre-bourg. Ils ont déjà rencontré deux paysagistes d'Atelier L, le cabinet qui assure la maîtrise d'oeuvre du projet, afin de travailler ce que c'est que l'espace public. L'idée est qu'ils rencontrent au fil du projet les différents métiers concernés, notamment les opérateurs de réseau, les entreprises qui travaillent sur le revêtement et enfin, parce qu'ils ont souhaité travailler sur la question de la nature en ville, l'entreprise qui interviendra sur le volet végétalisation. Le second projet, au-delà de la participation à certaines séances du conseil municipal, pourrait être un déplacement à Paris pour être accueillis au Sénat par la sénatrice Anne Ventalon. Des contacts ont été pris en ce sens avec la Sénatrice et ses assistants parlementaires.

Sylvie Dubois confirme à son tour l'implication et le dynamisme des enfants.

Didier Mehl félicite les enfants pour leur prise de parole en public, ce qui n'est pas évident.

Projet de délibération n°2024-93 : Rapport Annuel du Délégué SAUR 2023 pour l'exploitation du service public de l'assainissement

Mme la Maire rappelle que le Rapport Annuel du Délégué SAUR pour l'année 2023 du service assainissement a fait l'objet d'une présentation en commission générale par le Responsable d'Exploitation Sud Ardèche, aux membres de l'assemblée communale. Il a pour objectif de renforcer l'information et la transparence dans la gestion déléguée de ce service public.

Elle indique également que ce rapport sera à la disposition du public, au service accueil, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

En l'absence de remarque, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué SAUR quant à l'exploitation du service assainissement pour l'année 2023.

Projet de délibération n°2024-94 : Budget général – décision modificative n°2

Mme le Maire indique que l'exécution budgétaire 2024 nécessite un ajustement des crédits prévus au budget primitif. La projection en besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 sera de l'ordre de 63 061,34 € en raison d'une part des dépenses imprévues liées au sinistre du 12 juillet et d'autre part, d'une dépense plus importante pour les travaux de voirie. Ces virements de crédits entre chapitres de dépenses de fonctionnement ne modifient en rien l'équilibre initial du budget primitif.

La seconde partie de la décision modificative consiste à prévoir des crédits afin d'affecter en investissement des travaux réalisés en régie par les services municipaux et à positionner en fonctionnement. Ces écritures sont des écritures d'ordre.

Yves Lefrileux souhaite que l'on cite dans le procès-verbal l'objet des travaux par rapport au sinistre.

Isabelle Wojdanowicz répond que tous les travaux n'ont pas encore été validés par l'expert.

Cela concerne :

- pour la mairie : la réfection de la toiture et de plafonds et du matériel informatique ;
- pour le bâtiment des services techniques : du matériel informatique ;
- pour la salle de l'Ardéchoise : des infiltrations dans la toiture, les plafonds et les murs ;
- pour le CSC de la Pinède : des plafonds ;
- pour l'école maternelle : des tuiles soulevées, des plafonds et des placos à reprendre ;
- pour l'église : la réfection de la toiture et un diagnostic à réaliser ;
- pour le stade de rugby : les plafonds du club house et les poteaux du stade ;
- pour le petit boulodrome : l'étanchéité des bas de portes, les fenêtres et les plafonds
- l'école élémentaire : des infiltrations et les plafonds ;
- pour la rue Auguste Jouret : un arbre situé sur l'espace public tombé sur une voiture ;
- différents arbres tombés sur le domaine communal ;
- la clôture de la caserne des sapeurs-pompiers.

Pour un total estimé à plus de 140 000 € de dégâts.

Didier Mehl demande si l'on a engagé les travaux de réfection de la toiture de la mairie avant l'accord de l'expert. Isabelle Wojdanowicz répond que les travaux ont bien été validés au préalable par l'expert pour un montant de 18 148 € avec une prise en charge par l'assurance à hauteur de 9 000 €.

Sylvie Dubois précise qu'un certain nombre de travaux de réparation sont effectués en régie par les services techniques : ce sera le cas notamment pour la gendarmerie, la reprise des plafonds sur plusieurs bâtiments communaux, les travaux de démolition du rez-de-chaussée de la mairie.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de décision modificative du budget au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget prévoyant l'ouverture de crédits pour un montant total de 77 261,34 € et une réduction de crédits de 63 061,34 € en dépenses de fonctionnement et, pour équilibrer le budget, l'inscription d'un crédit complémentaire de 14 200 € en recettes.

Projet de délibération n°2024- 95: Suppression du budget annexe bâtiments artisanaux

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} janvier 2001 a été créé un budget annexe assujéti à TVA intitulé « bâtiments artisanaux ». Afin de faciliter la gestion des budgets communaux et considérant qu'il n'est plus opportun de conserver ce budget annexe, et après avis pris auprès du SGC d'Aubenas, Madame la Maire propose la clôture de ce budget, à compter du 31/12/2024. Elle précise que ce budget ne concernait que la location des locaux utilisés par le CERES.

Didier Mehl rappelle la dernière fois que le conseil municipal avait eu à se prononcer sur la fermeture d'un budget annexe. Vu le déficit de la ZAC Combettes Lèdres imputé sur le budget communal, cela avait conduit le conseil municipal en début de mandat à revenir sur la décision prise auparavant.

Isabelle Wojdanowicz répond que la situation n'est pas comparable : le budget annexe bâtiments artisanaux est excédentaire d'environ 70 000 €, somme qui viendra donc abonder le budget principal.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la clôture et la suppression du budget lbâtiments artisanaux à compter du 31/12/2024, dit que l'ensemble des biens et résultats sera repris au budget principal de la commune et autorise Madame la Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Projet de délibération n°2024- 96 : Bail viticole Adnot

Projet de délibération n°2024- 97: Bail viticole pour Alexandre Michel.

Projet de délibération n°2024- 98 : Bail viticole Viallet

Madame la Maire indique au Conseil municipal que par courrier en date du 17 avril 2024, l'Union des vigneronns ardéchois avait fait part de son souhait de mettre fin au bail à ferme qui la liait avec la Commune de Villeneuve de Berg pour l'exploitation du vignoble communal situé quartier Saint-Giraud. Mme Emilieu Darlix, par courrier du 28 octobre 2024 a également exprimé son souhait de mettre fin au bail à ferme qui la liait à la commune pour l'exploitation de la partie du vignoble qu'elle assurait.

Stéphane Chausse indique que la commune s'est donc mise à la recherche dee nouvelles personnes intéressées pour exploiter et mettre en valeur ce patrimoine viticole. 4 jeunes viticulteurs ont décidé de se regrouper pour reprendre cette exploitation. Le conseil est appelé à se prononcer sur la proposition de 3 d'entre eux concernant 3/5ème de l'ilot, le reste venant à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier.

Ces jeunes viticulteurs ont entre 3 et 5 ans. Ils souhaitent produire du vin naturel. Compte tenu de l'ampleur du travail d'entretien et de débroussaillage de l'ilot, ils ont souhaité se regrouper. S. Chausse rappelle que Terra Noé n'avait pas entretenu les parcelles qu'ils exploitaient en 2024 et que, si Mme Darlix avait, elle, bien entretenu ses parcelles, celles-ci ont été très endommagées par la tempête du 12 juillet dernier. Dès lors, compte tenu de ces éléments, la commune ne demandera pas de redevance pendant les deux premières années.

Les montants des redevances prévues dans les baux tiennent compte des résultats d'exploitation des 3 dernières années : compte tenu que les récoltes sur les parcelles exploitées par Mme Darlix étaient meilleures, le montant de la redevance est donc supérieur, alors que pour les autres, il n'y a pas eu de production en 2024.

Sylvie Dubois indique que les baux ont une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et concernent donc Mme Aude Adnot domiciliée à Lavilledieu, M. Alexandre Michel domicilié à Saint Laurent sous Coiron et M. Richard Vallet domicilié à Lavilledieu.

Stéphane Chausse précise que les montants des redevances s'élèvent donc à 108 € pour 1ha 08 a pour Aude Adnot, 373,31 € pour 0 ha 94 a pour Alexandre Michel et 126,73 € pour 1 ha 26 a et 73 ca pour Richard Vallet.

Didier Mehl remarque que le montant du loyer à l'hectare diffère selon les baux, ce que confirme Stéphane Chausse puissent ceux tiennent compte des résultats des trois dernières années d'exploitation. Didier Melh demande à ce que l'on précise le prix unitaire à l'hectare. Stéphane Chausse indique pour M. Michel il s'élève à 396,97 €

Madame la Maire rappelle que la municipalité souhaite pouvoir faciliter l'installation de nouveaux exploitants sur ces parcelles, dont elle souhaite pouvoir poursuivre la mise en valeur car elles constituent la porte d'entrée sur la commune et une vitrine du patrimoine villeneuvois et du territoire.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet ces trois projets de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le bail à ferme avec Mme Aude Adnot à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans concernant l'exploitation de 2 parcelles viticoles (A135 et A 136) d'une superficie totale de 1 ha 08 a 0 ca au lieu-dit Saint Giraud pour un loyer de 108 € redevable à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- approuve le bail à ferme avec M. Alexandre Miche à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans concernant l'exploitation de 7 parcelles viticoles (A1667, A 666, A 688, A 671, A 687, A 685 et A 663) d'une superficie totale de 0 ha 94 a 04 ca au lieu-dit Saint Giraud pour un loyer de 373,31 € redevable à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- approuve le bail à ferme avec Mme Richard Vallet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans concernant l'exploitation de 5 parcelles viticoles (A136 , A 663, A 687, A 140, A 139) d'une superficie totale de 1 ha 26 a 73 ca au lieu-dit Saint Giraud pour un loyer de 126,73 € redevable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Sylvie Dubois tient à féliciter le travail effectué par l'élu et l'agent pour la rédaction des baux et salue les démarches entreprises par Stéphane Chausse pour trouver un exploitant de ces vignes. Les vignes ont été plantées pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs et on a 4 jeunes qui travaillent dans une démarche de vin nature et dans une démarche d'entraide entre eux, avec mutualisation du matériels précise SC et de complémentarité en termes de compétences. Elle précise qu'ils ont fait leurs preuves en matière d'exploitation viticole.

Stéphane Chausse tient également à remercier Jérôme Jouret et Vincent Fargier pour leurs conseils et leur implication dans ce dossier.

Projet de délibération n°2024- 99 : Subvention au foyer socio-éducatif du collège Laboissière

Madame la Maire propose d'accorder une subvention de 300 € du FSE du collège Laboissière afin de soutenir les différentes sorties pédagogiques des élèves de l'établissement, les voyages scolaires, les manifestations événementielles ou encore le concours d'éloquence et la remise des prix pour les lauréats du brevet des collèges.

Didier Mehl rappelle tout le travail engagé cette année par la commission vie associative et demande s'il s'agit d'une association et si le FSE a bien fait une demande. C'aurait été bien de connaître le projet précis sur lequel porte la demande car s'il s'agit du voyage, il estime que le montant aurait pu être plus élevé. Il demande si la subvention flèche les élèves villeneuvois. Par ailleurs, il n'a pas souvenir que le conseil municipal ait eu à se prononcer sur une demande de subvention du FSE ces dernières années et demande ce qu'il en était.

Yves Lefrileux demande si là encore on a à se prononcer de manière décalée.

Sylvie Dubois précise que le voyage est prévu à Rome en 2025.

Christophe Vigne répond qu'une subvention avait été attribuée au foyer socioéducatif du collège, de mémoire en 2020, mais que depuis, soit la commune n'a pas été destinataire de demande, soit les demandes étaient hors délais et très incomplètes et le sont restées malgré les relances (pas de projet, pas de budget, ...).

Il rappelle que le FSE et le collège relèvent de la compétence du département et que le FSE, au-delà de l'aide départementale bénéficie également de soutiens d'autres communes et de produits issus d'activités lucratives.

Néanmoins la volonté de la municipalité est d'accompagner le Foyer Socio-éducatif, sans forcément flécher particulièrement les élèves villeneuvois et ce bien que la demande de subvention ait été là encore adressée hors délai, de manière incomplète et sans cibler spécifiquement le voyage scolaire, mais les activités du FSE de manière générale. Il conviendra néanmoins que les enseignants du collège fassent un effort pour essayer de répondre correctement aux demandes de renseignements qui leur sont adressées par les services pour une demande de financement.

Il précise enfin que sur cette proposition d'attribution de subvention, il a consulté les membres de la commission vie associative qui s'est prononcée unanimement pour cette proposition.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 300 € au foyer socioéducatif du collège La Boissière.

Projet de délibération n°2024- 100 : Convention de partenariat avec le Centre socioculturel de la Pinède

Sylvie Dubois indique que cette proposition de partenariat fait suite à l'organisation de plusieurs rencontres avec l'association du centre socioculturel de la Pinède.

Christophe Vigne rappelle que les relations entre le Centre socioculturel et la commune prennent de multiples facettes, sous la forme de mises à disposition de locaux, de mutualisation dans le recrutement d'animateurs éducatifs et socioculturels, d'actions en faveur de la création de liens sociaux et de solidarité, d'animations de la commune, d'accès aux loisirs et à la culture, de citoyenneté, de lutte contre l'isolement, de sensibilisation à l'environnement, d'actions éducatives... autant d'orientations qui s'inscrivent à la fois dans le projet de mandat de la municipalité et dans celle du projet social pluriannuel défini par le centre socioculturel pour la période 2021-2025.

Il souligne le dynamisme de l'association, la qualité des projets qu'elle porte et l'importance qu'elle revêt dans la vie sociale et associative de la commune. Jusqu'à présent, l'ensemble des relations entre le CSC et la commune donnait lieu à différentes modalités, parfois conventionnées, parfois non. Il est apparu souhaitable, tant pour la municipalité que pour les responsables du CSC, de rendre visible l'ensemble de ces collaborations, tant pour leur donner une lisibilité et un sens que pour matérialiser l'ensemble des soutiens apportés par la commune afin de permettre au CSC de les identifier dans ses discussions avec ses autres partenaires.

C'est également une dimension importante : il rappelle que bon nombre de centres sociaux et socioculturels sont en grande difficulté financière. Ce n'est pas le cas du CSC de la Pinède, grâce aux efforts de gestion qu'il a réalisés mais aussi grâce au soutien conséquent apporté par la commune depuis de nombreuses années et par la communauté de communes plus récemment.

Sylvie Dubois indique avoir participé au rassemblement à Salavas de la fédération des centres sociaux avec la présence sur 3 jours d'une équipe de jeunes. Ce rassemblement a permis des rencontres très riches entre équipes de jeunes.

Christophe Vigne complète sa présentation indiquant que cette convention cadre a été corédigée avec la direction et les co-présidents du centre socioculturel, qu'elle a été amendée et validée par la commission vie associative et qu'elle a été approuvée par le conseil d'administration du centre socioculturel le 7 novembre derniers. Le projet qui vous est donc présenté est donc le résultat de tout un processus de concertation.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention cadre avec le centre socioculturel de la Pinède et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024- 101 : Convention de partenariat avec l'association La Boule Amicale

Mme la Maire passe la parole à Christophe Vigne pour présenter le projet de convention de partenariat avec l'association La Boule Amicale.

Christophe Vigne indique que le conventionnement avec cette association était prévu depuis plusieurs années mais que cela n'avait pas été possible pour différentes raisons. Le travail a été repris à la suite d'une rencontre avec la commission vie associative au printemps et à la réélection du comité directeur à la fin de cet été.

Cette convention, à l'instar de celle élaborée pour le CSC, est une convention cadre qui regroupe l'ensemble des relations entre la commune et l'association et qui porte donc à la fois sur la mise à disposition gratuite de locaux (bureau et local stockage petit boulodrome, salle de l'ardéchoise), sur l'aide financière au fonctionnement de l'association à l'organisation de manifestations exceptionnelles, sur l'intervention des services techniques dans l'organisation logistique et techniques des manifestations.

Elle inclut également un certain nombre d'orientations autour du développement de la pratique sportive et de loisirs, sur l'organisation d'événements tels que le challenge annuel mais aussi en 2026 l'accueil d'une épreuve fédérale et en 2027 le centenaire de la création de l'association et enfin, sur l'inscription de l'association dans des objectifs de citoyenneté, de mixité et d'accessibilité à la pratique sur des publics plus éloignés (jeunes, femmes, publics en situation de handicap).

Cette convention a également été corédigée avec les responsables de l'association, amendée et validée par la commission vie associative et validée par le comité directeur de la Boule Amicale avant d'être proposée au conseil municipal.

Concernant le développement de la pratique bouliste féminine, Isabelle Wojdanowicz suggère qu'on les invite à participer à l'opération « Villeneuve en égalité ».

Sylvie Dubois souligne le concours de cette association à l'attractivité, la promotion de la commune et les retombées économiques que peuvent avoir les manifestations événementielles organisées sur la commune.

Elle salue le travail effectué par la commission vie associative avec des échanges très intéressants permettant aux élus et aux responsables associatifs de mieux se connaître. Beaucoup de temps a été passé pour rencontrer les associations et pour rédiger les conventions qui permettront d'avoir de bonnes relations avec les associations concernées.

Jacques Bellenger précise que le travail se poursuit avec dans les prochains jours une rencontre prévue avec Berg Helvie Tennis et complète Yves Lefrileux avec l'association du patrimoine.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec la Boule Amicale et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024- 102 : coût élève 2023 – avenant commune de Mirabel

Mme la Maire indique que la participation au coût élève 2023 relatif aux effectifs des enfants résidant sur la Commune de Mirabel et scolarisés dans les écoles villeneuvoises doit connaître une modification pour y retirer le coût d'un effectif au sein de l'école élémentaire, dont un des parents réside sur le territoire communal.

Considérant que le coût élève s'élève à la somme de 671 € pour un élève à l'école élémentaire et 2061 € pour un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023- 2024 (calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2023). En effet, la mise en place de la comptabilité analytique permet de pouvoir dissocier les deux coûts et d'être au plus proche de la réalité des dépenses entre la maternelle et l'élémentaire.

Madame la Maire propose d'adopter le tableau modification des effectifs de Mirabel et le coût élève afférent, afin de solliciter la Commune de Mirabel pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de participation de la commune de Mirabel au coût de scolarisation des enfants de cette commune dans les écoles de Villeneuve de Berg et autorise Mme le Maire à le signer.

Projet de délibération n°2024- 103 : affectation du bâtiment Malmazet dans le domaine public

Mme la Maire indique que l'hôtel de Malmazet est destiné à être affecté à un service public communal, en l'occurrence un local associatif et une salle d'exposition et au pôle administratif de la communauté de communes. L'affectation de ce bien à un usage public rend donc nécessaire son intégration dans le domaine public communal.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le bâtiment communal situé 33 Grand Rue actuellement utilisé pour le pôle administratif de la communauté de communes Berg & Coiron, un local associatif et une salle d'exposition, au domaine public de la commune de Villeneuve de Berg, en vertu des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de reconnaître que ce bâtiment est utilisé pour un service public, et que des aménagements spécifiques ont été réalisés pour permettre cette affectation, de procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour des registres cadastraux et autres documents administratifs afin d'inscrire ce bâtiment dans le domaine public communal et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2024- 104 : Convention de mise à disposition de locaux de Malmazet à l'intercommunalité

Mme le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, les statuts de la Communauté de Communes Berg&Coiron, les besoins exprimés par la Communauté de Communes Berg & Coiron concernant l'utilisation des locaux communaux situés 33 Grand Rue à Villeneuve de Berg et considérant que la mise à disposition des locaux communaux permettra à la Communauté de Communes d'exercer ses compétences dans de bonnes conditions et dans l'intérêt des habitants du territoire, propose de mettre des locaux de l'hôtel de Malmazet à la disposition de l'intercommunalité dans le cadre d'une convention d'occupation d'un an renouvelable avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer.

Didier Mehl rappelle qu'en commission générale il avait souhaité que la question des modalités financières soient clarifiées car la mise à disposition gratuite était énoncée alors qu'on parlait d'une redevance de 400 € sous forme d'avance.

Christophe Vigne partage ce constat et propose qu'on supprime le terme de redevance et qu'on indique que l'intercommunalité versera une avance sur le règlement des charges de 400 €.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération et de convention ainsi modifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition à titre gratuit, selon les conditions précisées dans la convention, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il précise que les modalités d'entretien, d'accès et de partage des charges seront définies dans la convention de mise à disposition annexée à la délibération. La répartition des charges fera l'objet d'une avance de 400 € sachant qu'une actualisation annuelle sera effectuée en vue d'un montant réactualisable en N+1 en janvier. La communauté de communes prendra à sa charge les dépenses d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition amendée en séance et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024- 105 : convention de prestation de service communication avec la communauté de communes Berg et Coiron

Mme la Maire indique les services de la Communauté de communes Berg et Coiron nécessitent d'une ingénierie en création graphique dans le cadre de la conception de panneaux signalétiques routiers et d'un guide de devanture, dans le cadre de sa compétence « tourisme ». Considérant que les services de la Commune de Villeneuve de Berg disposent des compétences nécessaires pour produire le travail de conception demandé, la Communauté de communes Berg et Coiron décide de confier une mission de conception graphique à la Commune de Villeneuve de Berg. Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation relevant des attributions de la Communauté de communes Berg et Coiron, il est proposé de passer une convention de prestation de services.

Elle précise que les panneaux signalétiques routiers dont il est question ont été définis en concertation avec la DIR. Ils seront posés 5 km en amont de la commune de Villeneuve. Cette signalétique patrimoniale vise à mettre en valeur le patrimoine remarquable de la ville et signaler la présence d'une bastide royale, dans l'objectif d'inciter les automobilistes à faire le détour par le centre bourg, une fois que les travaux d'embellissement de la traversée du centre bourg auront été réalisés.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service communication avec la communauté de communes et autorise Mme la Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024-106 : Friche hospitalière – étude de faisabilité : convention de partenariat entre l'hôpital Claude Dejean, la communauté de communes Berg et Coiron et la commune de Villeneuve de Berg

Mme la Maire expose qu'au cours des dernières décennies et pour accompagner sa modernisation, l'essentiel de l'activité de l'hôpital Claude Dejean a été relocalisé dans des bâtiments récents construits en périphérie nord-ouest du centre-bourg (quartier Lèdre). Cette relocalisation justifiée par des enjeux fonctionnels doit être achevée dans les prochaines années et conduit à laisser vacants les bâtiments historiques situés à proximité immédiate du centre-bourg. (rue de l'hôpital)

Cet ensemble immobilier aujourd'hui détenu par l'hôpital représente une surface bâtie de plus de 7000 m² de plancher sur 2ha de terrain. Ce tènement foncier bénéficie en outre d'une position stratégique, à proximité du centre-bourg et du secteur à enjeu des Combettes. A ce titre, il fait figure d'opportunité foncière majeure à intégrer prioritairement dans la stratégie de revitalisation définie par les collectivités signataires du programme Petites villes de demain.

Vu l'importance de l'enjeu, la direction de l'hôpital et les élus sont convenus de travailler ensemble sur la définition d'une stratégie de recyclage du site.

Pour étudier les conditions de faisabilité de ce recyclage des bâtiments et du foncier qui constituent le tènement dit de la "friche de l'hôpital", les partenaires de la présente convention ont souhaité solliciter l'établissement public foncier EPORA. Dans le cadre du mandat de travail qui lui a été donné pour intervenir sur ce dossier, EPORA assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude et prend en charge 80% du coût. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat financier établi pour partager le reste à charge de l'étude.

La commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron mobilisent EPORA pour les appuyer dans la mise en œuvre de leur stratégie foncière. A ce titre EPORA assure une veille foncière sur l'ensemble du territoire. Cette veille foncière est cadrée par une convention dite "de veille et de stratégie foncière" signée en 2021.

Pour mobiliser l'intervention d'EPORA sur le foncier stratégique "friche de l'hôpital", la commune a mandaté son intervention en formalisant un périmètre d'Etude et de Veille renforcé. En tant qu'elle est l'auteur du mandat d'intervention donné à EPORA, la commune assure le paiement du reste à charge de l'étude auprès d'EPORA. Le montant à payer a été évalué à 10 470 € HT qui correspondent à 20% du montant total de l'étude, estimée à 52 350 € HT.

En tant que pilote local de l'opération, la commune de Villeneuve de Berg s'engage à s'assurer de la bonne exécution de la mission et associer les partenaires à toutes les étapes stratégiques de la mission, notamment au travers de sa participation au comité de pilotage mentionné à l'article 4 : conduire et animer la réflexion tout au long de l'étude ; financer le reste à charge de l'étude, déduction faite de la participation de EPORA, à hauteur de 10 470 € HT.

En tant que partenaires co-financeurs, l'hôpital de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron s'engagent à participer activement à la réflexion et aux décisions à prendre tout au long de l'étude, notamment dans le cadre du comité de pilotage ; autoriser les agents concernés à apporter leur expertise et à fournir les informations requises ; participer au financement du reste à charge de l'étude, déduction faite de la participation apportée par EPORA.

Le montant prévisionnel total de l'étude est de 52 350 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit : 41 880 € pour EPORA, 3 490 € pour la commune, 3490 € pour la communauté de communes et 3490 € pour l'hôpital. La participation de L'hôpital de Villeneuve de Berg et de la communauté de communes Berg & Coiron sera appelée par la commune de Villeneuve de Berg au terme de l'étude sur la base d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées.

Christophe Vigne souligne qu'il s'agit là d'un projet important pour le développement de la commune. Nous travaillons ici pour l'avenir de la commune et son attractivité. Après la requalification du centre-bourg priorité de ce mandat, deux axes de développement sont projetés pour la décennie suivante, afin de renforcer la présence d'activités dans le centre du village : l'aménagement de la ZAC Combettes – Lèdre dont le projet a été récemment approuvé par le conseil municipal et le projet de requalification de la friche hospitalière dont un jalon important est ici proposé.

Il rappelle les enjeux énoncés tout d'abord dans les ateliers du territoire organisés en début de mandat puis repris dans le programme « Petites Villes de Demain » de réimplanter des activités dans le village afin de conforter son attractivité et son dynamisme. La proximité de la friche hospitalière offre, de ce point de vue, un atout important. Une étude bâtiminaire a été réalisée à la demande des collectivités par l'EPORA et a conclu à un bon état général d'une grande partie des bâtiments.

Seules quelques démolitions devraient être envisagées pour améliorer son inscription dans le paysage et dans la continuité du centre-ville. Christophe Vigne souligne que la réflexion est engagée depuis environ 3 ans et que nous avons pris le temps de construire avec la communauté de communes un projet commun aux deux collectivités, temps nécessaire également pour gagner la confiance de l'hôpital, actuel propriétaire, après une 1ère expérience précédente avec l'EPOA moins heureuse.

Ce projet, sur lequel commune et communauté de communes se retrouvent, comporte plusieurs volets dont un volet habitat avec la construction de logements adaptés pour personnes âgées et d'autre part de logements temporaires pour étudiants et un pôle public avec la maison de santé, la relocalisation du siège de la communauté de communes et l'accueil d'activités de formation à l'attention des étudiants de l'université Grenoble Alpes. Le 3ème volet est celui du développement économique avec la création envisagée d'un hôtel d'entreprises. Il semblerait qu'environ 1/3 des entreprises sortant des pépinières d'entreprises de Lachappelle sous Aubenas, de Vesseaux ou du Teil peinent à trouver des locaux pour poursuivre leur développement. L'immobilier d'entreprises est rare sur le territoire. Il y aurait donc un créneau à prendre. Nous en avons le pressentiment dès le départ et la communauté de communes nous rejoint désormais sur cet avis. Enfin, un 4ème volet devra être travaillé, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, celui de l'aménagement urbain en travaillant la liaison entre l'ancien hôpital et le centre-ville via la porte de l'hôpital et une rue de l'hôpital réaménagée. C'est la raison pour laquelle la parcelle concernée par l'ancienne quincaillerie Ressayre dont l'EPOA s'est porté acquéreur à la demande de la commune, sera intégrée au périmètre du projet. Christophe Vigne précise que toutes ces pistes vont devoir être examinées, étudiées de manière plus approfondie : c'est l'objet de cette étude.

Sylvie Dubois confirme les différents usages fléchés et souligne l'importance de ce projet désormais commun entre la commune et la communauté de communes. La visite du sous-préfet a également été importante dans la reconnaissance du potentiel de développement économique de ce tènement. Elle souligne le temps consacré à la construction de ce projet afin de le faire mûrir : nous posons ainsi les bases d'un projet à long terme important pour la commune.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, approuve le projet de convention tripartite avec l'hôpital Claude Dejean et la communauté de communes Berg & Corion et autorise Mme la Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024-107 : Rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Par délibération datée du 15 février 2024, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « Aménagement de l'espace » la ligne : plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. La CLECT s'est ainsi réunie le 24 septembre dernier à 18h30 dans les locaux de la Communauté de communes Berg et Coiron pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 17 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres. Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission ».

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 24 septembre 2024 portant évaluation du montant de la charge annuelle nette liée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté de communes Berg et Coiron et charge Mme la Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron.

Projet de délibération n°2024-108 : Ressources Humaines – modification des critères des entretiens professionnels.

Mme la Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. ». Elle rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Elle précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères d'évaluation portant sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les entretiens débutent la semaine prochaine.

Christophe Vigne rappelle que la commission ressources humaines a été appelée à se pencher sur ces propositions pour lesquelles elle a émis un avis favorable.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Projet de délibération n°2024-109 : Ressources Humaines – Création d'un poste de directeur général des services

Mme la Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'évolution de la collectivité et de la structuration des services municipaux, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants avec pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Pour mémoire, le poste est prévu au tableau des emplois validé par l'assemblée délibérante du 03 juillet 2024, mais nécessite une délibération de création du poste ad hoc.

Mme la Maire propose dès lors la création d'un emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, par la voie du détachement ; par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ; par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, selon les règles prévues au Code général de la fonction publique. L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité (RIFSEEP). Il pourra également bénéficier de la NBI afférente aux fonctions.

Yves Lefrileux estime qu'il aurait été plus cohérent de créer ce poste au moment de la modification du tableau des emplois.

Didier Mehl demande si la collectivité doit, dès lors, lancer un recrutement ou si l'on envisage une « glissement » du poste de Mme Wojdanowicz.

Christophe Vigne confirme que réglementairement, la collectivité est tenue de lancer un recrutement sur ce poste mais que le souhait de la municipalité n'est pas de créer de l'instabilité inutilement et que l'on pourrait donc envisager de retenir directement Mme Wojdanowicz, puisse qu'elle exerce d'ores et déjà ces fonctions et qu'elle donne satisfaction.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de directeur général des services.

Projet de délibération n°2024-110 : Rapport triennal sur la consommation de l'espace

Le Maire indique que sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite "Climat et Résilience", complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette des Sols" (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" (article 194, III, 5^o de la loi Climat et résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme "le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée" (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espace. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir a minima la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale, en cours de révision depuis le 7 décembre 2023.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. De ce fait, le découpage est parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles pour le département de l'Ardèche.

La consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Villeneuve de Berg s'élève à 9.47 ha. Au cours des 10 premières années (2011-2020), la consommation d'ENAF s'élève à 8.67 ha, soit une consommation moyenne de + 0.8 ha par an. La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (8 ha) et à l'activité (0.9 ha), avec un pic de consommation en 2019.

Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées.

Mme la Maire, ouvre le débat sur le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022 et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation de celui-ci.

Marie Fargier indique que ces données seront reprises dans le futur PLUI. La Région vient de donner enfin ses directives au sein du SRADDET, afin qu'elles puissent être intégrées dans les SCOT, puis

ensuite déclinées dans les PLUI. Pour Villeneuve, cela induit une consommation de 4 h d'ici 2031 puis 0 à partir de 2050.

Didier Mehl demande si l'on connaît comment les 8,67 ha ont été consommés.

Marie Fargier indique que cela concerne essentiellement l'habitat. Pour le pic de 2019, on suppose qu'il s'agit d'une part de l'extension du camping du Pommier et d'autre part d'aménagements sur Lansas.

Christophe Vigne indique que les méthodes de calcul, réalisées par le CEREMA, ne sont pas très précises, puisque celui-ci estime qu'à partir du moment où un bâtiment figure sur une parcelle, quelle que soit la taille de la parcelle, celle-ci est artificialisée.

Marie Fargier confirme et indique qu'un débat s'engendre autour de la question des divisions des grandes parcelles : doit-on à nouveau les comptabiliser en matière d'artificialisation si elles font l'objet d'une nouvelle construction ? Elle indique que les permissions d'artificialisation seront versées dans le pot commun de l'intercommunalité, ce qui promet de beaux débats entre intercommunalités au niveau du SCOT dans un 1^{er} temps, puis entre communes de l'intercommunalité au niveau du PLUI.

Christophe Vigne revient sur les débats qui ont agité les élus nationaux et locaux lors de l'adoption de la loi. Un certain nombre d'élus considéraient qu'on allait empêcher le développement économique des territoires ruraux. Certains édiles régionaux ont fait le buzz en se faisant écho de ces récriminations. Pour autant, il lui semble qu'on en revient enfin à une perception plus raisonnable de l'aménagement du territoire.

Pour ne prendre que l'exemple de la commune, sur les dernières décennies, celle-ci s'est considérablement urbanisée s'étendant sur plusieurs kilomètres en crêtes de collines alors que le centre du village s'est désertifié et que l'on déplore aujourd'hui l'importance du nombre de logements vacants dans le centre-bourg. De même, l'attractivité touristique de l'Ardèche se fonde sur la qualité de ses paysages et sur leur authenticité, que l'on ruine notamment en construisant sur tout le linéaire de la RN 102 alors qu'il s'agit de l'itinéraire principal d'entrée en Ardèche méridionale. Enfin, on se valorise de la qualité de nos espaces naturels et de notre agriculture et pour autant on a artificialisé de plus en plus d'espaces agricoles et naturels les détournant de leur finalité. Il est grand temps que l'on pense différemment notre aménagement du territoire.

Yves Lefrileux rejoint cette position. A partir de 2050, il faudra savoir ce que l'on veut : encore construire au mieux gérer notre espace. C'est un débat de fond.

Stéphane Chausse confirme qu'il y a également un non sens à urbaniser en extensif ou à construire sur des maisons sur d'immenses parcelles compte tenu du coût que cela génère en termes de réseaux.

Yves Lefrileux estime qu'on va devoir changer de logique et rechercher comment concilier agriculture et habitat. C'est important d'y réfléchir. Il ne faut pour autant pas être trop rigide : le système français est systématiquement dérogatoire. Il va falloir apprendre à être raisonnable. Il dénonce également chez certains élus opposés à cette loi, des postures politiques très clientélistes.

Concernant la publicité évoquée du rapport, Christophe Vigne demande à Isabelle Wojdanowicz de vérifier ce qui est demandé car il lui semble que la commune doit mettre ce rapport à la disposition du public en le publiant sur son site internet.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols et autorise Mme la Maire à le diffuser.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire passe la parole aux différents adjoints pour communiquer sur l'actualité de leur délégation.

Stéphane Chausse informe de la tenue d'une réunion de la commission bâtiment consacrée à la rénovation de l'école maternelle. Nous disposons désormais du rapport complet du SDIE. La décision de la commission est de lancer une étude complète sur cet équipement avec le recrutement d'un architecte et d'un bureau d'étude qui vont nous accompagner dans un 1^{er} temps jusqu'à l'Avant – Projet Définitif afin de permettre à la commune de demander des subventions. Selon les cofinancements obtenus, nous déciderons de lancer ou pas le projet. L'objectif est de finaliser les études de conception pour novembre 2025 afin de pouvoir faire une demande à l'État dans le cadre de la DETR 2026. Les travaux devraient également être éligibles au FEDER.

Stéphane Chausse indique qu'il a reçu différentes remontées négatives d'habitants par rapport à l'éclairage public. L'entreprise SPIE doit pouvoir laisser l'éclairage allumé pendant la journée afin de tester le réseau pour trouver des pannes. Il y a eu des derniers temps des problèmes quant à l'éclairage de la rue centrale. Aussi celui-ci est resté allumé pendant 2 jours, ceci afin de permettre à SPIE de tester le réseau et d'identifier le problème.

Patrick Rotger rappelle la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants le samedi 7 décembre à 10 h.00, l'organisation du marché de Noël le samedi 14 décembre place Emile Froment avec en clôture le concert des bouches rouges, l'organisation du Noël des agents le 17 décembre dans la salle de l'Ardéchoise avec le groupe des Pataugas.

Marie Fargier mentionne un léger retard dans les travaux de voirie sur le quartier Fontaurie – Pigeonnier en raison d'un excès d'humidité. La voie est roulable mais les travaux ne sont pas terminés. Par contre, ils sont terminés voie de Saint Jean mais la balayeuse doit encore passer pour évacuer les gravillons résiduels. Le chantier du centre-bourg est en cours et se déroule sans encombre. Un suivi des travaux est publié tous les lundis sur le site internet de la commune.

Sylvie Dubois souligne le travail efficace et de qualité des entreprises. Marie Fargier indique que la partie devant la mairie démarrera après les vacances de Noël, l'entreprise Rampa s'occupant pour le moment des petites rues médiévales. Début janvier, la rue neuve sera réouverte.

Anne Marie Eyraud indique que le CCAS est mobilisé sur les colis de Noël et le repas des aînés. La distribution des colis est prévue sur 4 jours du 11 au 14 décembre.

Christophe Vigne rappelle la réunion de la commission vie associative du 4 décembre pour rencontrer Berg Helvie Tennis.

Il revient sur la réunion de la commission restauration scolaire qui a donné lieu à des échanges très fournis entre parents d'élèves, représentants d'API, élève et élus. La prochaine commission prévue le 19 février sera consacrée à la question de la lutte contre la gaspillage alimentaire.

Le 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire s'est tenu il y a quelques jours. Les échanges ont notamment porté sur la nécessaire évolution des pratiques des enseignants. La commune, dans un souci de maîtrise de ses charges de fonctionnement, a décidé de mieux gérer l'usage de ses photocopieurs au sein de ses services et donc aussi au sein des écoles. Cela passe par un certain nombre de modifications qui ont un peu de mal à passer du côté des enseignants. Si nous devons faire preuve de souplesse et d'adaptation, il est également important que les enseignants en comprennent les enjeux et acceptent de faire évoluer leurs pratiques.

Un autre point de discussion a porté sur l'ouverture du dispositif ULIS. Il rappelle que cette mise en place s'est faite sans aucune visibilité ni sur le nombre d'élèves accueillis (qui aurait dû être progressif, or nous sommes très rapidement montés à 9 élèves), ni sur les besoins en termes d'aménagements et d'équipements. Nous essayons de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils sont exprimés et en fonction de nos moyens. Il rappelle que cette ouverture s'est faite sans aucun moyen financier de la part de l'Education Nationale ou du Département contrairement à ce qui s'est pratiqué ailleurs et que tout est donc à la charge de la commune car l'Education Nationale considère qu'il ne s'agit pas d'une ouverture mais d'un transfert.

Sylvie Dubois revient sur la réunion de la CDAC qui s'est prononcée à l'unanimité contre l'installation du Café Marie Blachère à Lansas, ce projet d'installation ne concordant ni avec les directives du SCOT ni avec celle du PLU. Etaient présents Mme la Maire, des représentants du SCOLT, des consommateurs, de l'intercommunalité, de l'association des maires et des intercommunalités de l'Ardèche ainsi qu'une personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable.

Elle mentionne ensuite le prochain spectacle à la médiathèque et l'organisation d'une manifestation autour du jeu dans le cadre d'un partenariat avec la ludothèque, le 18 décembre.

Stéphane Chausse indique que les travaux de reprise des façades de la médiathèque sont réalisés par une entreprise financée par le SDEA dans le cadre des retenues opérées sur l'entreprise de maçonnerie qui a exécuté le chantier initial mais qui a péréclité depuis.

Sylvie Dubois informe de la restitution ce samedi à l'imaginaire de Lussas du travail de collecte de photos et d'images à l'échelle de l'intercommunalité.

Elle informe ensuite des DIA sur lesquelles la communauté de communes aura à se prononcer pour le territoire de Villeneuve de Berg. Cela concerne les biens suivants :

- la vente d'un local commercial (ex- Bacconier) sur terrain propre de 864 m² dans le quartier de Lansas ;
- la vente d'un terrain de 26 793 m² voie de Chantuzas sur la friche avicole pour l'installation de la centrale photovoltaïque ;

- la vente d'une maison avec terrain de 665 m² située au 613 rue du faubourg Saint Jean ;
- la vente d'une maison de bourg de 70 m² située 70 rue de Saint Jean ;
- la vente d'une maison sur un terrain de 696 m² située 85 rue de la paix ;
- la vente d'une maison sur un terrain de 513 m² située 182 voie de Rosettes ;
- la vente d'une maison sur un terrain de 804 m² située 65 voie de la Chapelette
- la vente d'un bâtiment industriel sur un terrain de 5 289 m² voie de Chnatuzas pour les besoins de la centrale photovoltaïque ;
- la vente d'une maison sur un terrain de 1835 m² située 885 voie de Rigaudy ;
- la vente d'une maison sur un terrain de 1496 m² située 185 impasse du poète.

Christophe Vigne informe des prochaines séances du conseil municipal, programmées pour les vendredis 24 janvier 2025, 21 février 2025 et 4 avril 2025 (vote du budget).

Stéphane Chausse indique qu'une séance exceptionnelle pourrait être d'ici là organisée pour l'attribution des lots sur le projet de renovation de la mairie.

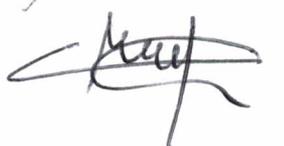
Sylvie Dubois indique que les vœux du Maire à la population seront organisés le samedi 4 janvier 2025.

Yves Lefrileux demande de rééquilibrer les tribunes dans le Pitchoun. Il constate que la majorité rentre dans la campagne municipale et souhaite un rééquilibrage pendant la campagne. Cela ne le choque pas en tant que tel, estimant que c'est bien de pouvoir faire participer la population à la réflexion sur le projet de mandat au contraire, mais qu'avec 4 lignes il est difficile de faire quoique ce soit. Il demande donc une évolution du règlement pour une autre répartition des espaces entre tribunes sans se faire toutefois d'illusion sur la réponse qui lui sera apportée.

Didier Mehl souligne pour sa part un souci par rapport à l'éthique : il dénonce l'utilisation d'argent public pour la campagne électorale.

Christophe Vigne conteste cette affirmation. L'organisation d'ateliers participatifs par la majorité pour consulter la population sur le projet de mandat est annoncée non pas dans les colonnes du Pitchoun mais dans la tribune politique de la majorité c'est à dire justement dans un espace dédié à cet effet et prévu pour les prises de parole politiques. Pour le reste, il n'y a pas d'argent public mobilisé : les publications et autres dépenses sont prises en charge sur les deniers personnels des membres de la majorité et non sur le budget de la commune.

L'ensemble de l'ordre du jour et des questions diverses ayant été abordé, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.29

le Secrétaire


le Maire
